

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNER (TRAVAUX)

Le Maire de la commune de SALSIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société Réseau Environnement (SRE) représenté par M. SOUM Ludovic au ZI en Tourre – Rue Alfred Sauvy – 11400 CASTELNAUDARY en date du 23 Avril 2024 qui souhaite effectuer des travaux (nature des travaux : réparation de fuites et branchements nouvel abonné) en occupant temporairement le domaine public « Rue de la Liberté et La Placette»,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Du Mercredi 24 Avril 2024 à 13 heures au Mardi 7 Mai 2024 à 18 heures, la société SRE est autorisée à procéder aux réparations sur le réseau d'eau potable et au branchement d'un nouvel abonné au niveau :

- Du n°2 au n°4 Rue de la Liberté.
- La Placette.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement :

Des places de stationnement devant les toilettes de la Paichère (en face le n°2 Rue de la Liberté) et en face de l'épicerie pourront être utilisées par l'entreprise SRE pour stationner les engins de chantier et leurs véhicules afin de faciliter la gestion du chantier.

- circulation : La chaussée pourra être réduite en cas de besoin.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par la société SRE.

Article 4 :

La société SRE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

M. le Maire, M. le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Montagne Noire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALSIGNE,
Le 23 Avril 2024,

Le Maire,

Stéphane BARTHAS.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet article,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

